



MAIRIE DE CHÂTENAY-SUR-SEINE

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Provins

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-0512 DU 12 MAI 2022 PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30

Le Maire de Châtenay-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de PROVINS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue Grande, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école maternelle et primaire ainsi que des arrêts de bus pour le transport des élèves vers les collèges et lycées du secteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A partir du 16 mai 2022, la rue Grande, comprise entre du 1 rue grande au 22 rue Grande et du 41 au 63 rue Grande sera classée " Zone 30".

ARTICLE 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Donnemarie-Dontilly et de Provins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Donnemarie-Dontilly ;
- Monsieur le responsable du centre technique départemental ;
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Le Maire,
Stéphanie BANOS

